

L'ISÈRE

SOUS VICHY

ATELIER 5 : MÉCANIQUE DE LA RAFLE DU 26 AOÛT 1942

Document 1 : télégramme du 9ème bureau aux préfets régionaux et préfets de la zone libre (vers le 20 août 1942), ADI, 13R 892.

*Intérieur Police 9ème bureau à Préfet Régional en Communiqué
Préfets Zone Libre.*

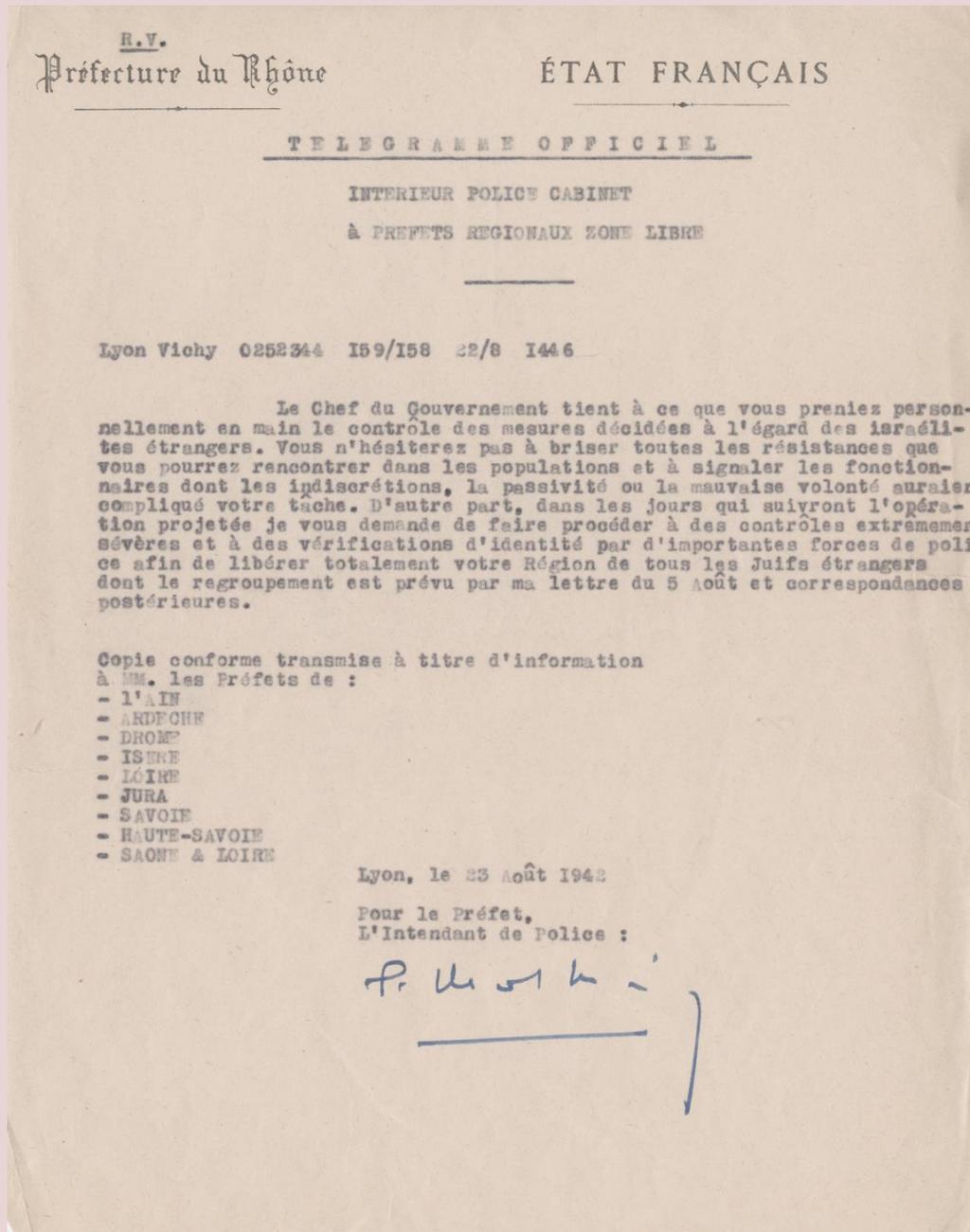
SUITE MON TELEGRAMME X JQSOE DU X HA ADUT VOUS
12464 18

CONFIRME QUE MESURES ARRESTATIONS ET REGROUPEMENT ISRAELITES
& ETRANGERS PREVUES PAR DEPECHE CINQ ADUT ET TELEGRAMME ANNEXES
DOIVENT AVOIR LIEU VINGTSIX ADUT STOP IL VOUS APPARTIENDRA
FIXER HEURE DECLENCHEMENT CES OPERATIONS AU MOMENT QU'IL VOUS
PARAITRA LE PLUS OPPORTUN STOP VOUS SIGNALE TOUTEFOIS INTERET
QU'IL Y AURAIT A CE QUE CELLE-CI AIENT LIEU AU PETIT JOUR
DE PREFERENCE VERS QUATRE OU CINQ HEURES

12/10/24/8.

Qu'est-il demandé aux préfets dans ce document ?

Quelle est la meilleure heure pour opérer ? Pourquoi à votre avis ?



Quelles consignes donne-t-on aux préfets aussi bien vis-à-vis des populations que des fonctionnaires ?

Qu'est-il prévu d'organiser dans les jours suivant la rafle ?

Quelle est la volonté clairement affirmée ?

N O T E

pour les Services de Police chargés de procéder à l'internement des israélites étrangers visés par la circulaire du 5 août 1942 de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur

I.- Les personnes arrêtées devront être traitées avec humanité. Procéder à une fouille minutieuse en vue de les empêcher d'emporter des armes. Prendre toutes dispositions utiles pour éviter les suicides ou les évasions.

II.- Inviter chaque individu à se munir de:

- I ou 2 couvertures
- linge de corps
- chaussures
- savon
- serviettes
- objets de toilette
- assiette ou gamelle
- cuillère
- fourchette (pas de couteau)
- vivres de réserve
- tickets d'alimentation.

Laissez prendre à chacun jusqu'à 50 ou 60 kilos de bagages.

III.- A l'issue des arrestations les clés de chaque appartement, soigneusement étiquetées, devront être déposées au Commissariat ou à la Gendarmerie qui assureront la garde des locaux laissés vacants.

Prévenir les propriétaires ou les gérants d'immeubles que ces appartements sont, d'ores

.....

et déjà, réquisitionnés par Monsieur le Préfet Régional et que nul ne peut en prendre possession sans son autorisation.

IV.- Il y aura lieu d'agir sans brutalité mais avec fermeté et très rapidement.

Les individus arrêtés seront d'abord conduits au Commissariat de leur quartier ou à la Gendarmerie de la localité. Un car automobile les transportera ensuite au Centre régional d'hébergement.

Pour Lyon et le département du Rhône:

- Fort du PAILLET,

Pour les autres départements de la Région:

- Centre de Travailleurs Indochinois à VENISSIEUX et, éventuellement, Fort de FEYSIN.

Laissez prendre à chacun jusqu'à 50 ou 60 kilos de bagages.

.....

.....

.....

QUESTIONS (document 3) : Complétez le tableau suivant

Consignes pour procéder	Que peuvent emmener les raflés ?	Lieu de transfert des raflés